



**VOTATIONS FEDERALES & ELECTIONS  
CANTONALES – NOVEMBRE 2018**

**L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE  
DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018**

En vue de se prononcer sur :

**1. Votations fédérales :**

- initiative populaire du 23 mars 2016 « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »
- initiative populaire du 12 août 2016 « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'auto-détermination) »
- modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (base légale pour la surveillance des assurés)

**2. Election des membres de la Constituante**

**Ouverture des bureaux de vote**

Samedi	24 novembre 2018	de 18h00 à 19h00
Dimanche	25 novembre 2018	de 09h00 à 10h00

**Local de vote**

Salle des votations

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
2. Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00
vendredi (23.11.2018 uniquement)	de 08h00 à 12h00

**A titre d'information, votre vote est nul si :**

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielle.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé).
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. (Ne pas mélanger les scrutins).
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.

Administration communale